

SOMMAIRE

1	FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD	2
1.2	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Tarifs 2024.....	2
1.3	Foyer- résidence Roger Cardinaud – Réalisation de la prestation d'action sociale en faveur des agents pour l'année 2023 (loi du 19/02/2007)	3
1.4	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Prix des repas accompagnants.....	4
1.5	Foyer-résidence Roger Cardinaud – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.....	5
2	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	6
2.1	Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 2 ^{ème} trimestre 2023-2024.....	6
2.2	Questions diverses	6

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février à 14h00, la commission administrative du CCAS de Barbezieux, légalement convoquée en date du 1^{er} février 2024, s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André Meuraillon, Président.

Présents : Monsieur André Meuraillon, Monsieur Jean-Pierre Catonnet, Madame Françoise Delahaye, Madame Eliane Sombré, Madame Jeanine Bisserier, Madame Suzette Griffon.

Pouvoirs : Monsieur Damien Langlade à Monsieur Jean-Pierre Catonnet, Madame Josette Roussillon à Madame Françoise Delahaye, Monsieur Jean-Claude Arlin à Madame Jeanine Bisserier.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

1 FOYER RÉSIDENCE ROGER CARDINAUD

1.1 Bilan de l'activité et du budget

Madame Laurence TERRASSIER a présenté un bilan de l'activité et du budget à fin décembre 2023.

1.2 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Tarifs 2024

- ✓ Vu le code de l'action sociale et des familles
- ✓ Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 relatifs aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées
- ✓ Vu les tarifs présentés par Madame la Directrice du foyer-résidence Roger Cardinaud

Le Conseil d'Administration décide,

- D'appliquer une augmentation de 5,48 %, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Pour les résidents entrés dans l'établissement avant le 1^{er} janvier 2010 :

- Personne seule, valide47,52
- Personne seule, semi- valide.....49,35
- Forfait soin..... 2,91

Pour les résidents entrés dans l'établissement après le 1^{er} janvier 2010 :

- Personne seule, semi- valide.....51,04
- Forfait soin..... 4,04

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Personne seule, valide51,30
- Personne seule, semi- valide.....53,69
- Forfait soin..... 4,29

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2014 :

- Personne seule, valide51,92
- Personne seule, semi- valide.....54,29
- Forfait soin..... 4,34
- Entretien du linge..... 1,50

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Personne seule.....54,91
- Appartement..... 82,70
- Forfait soin..... 4,34
- Entretien du linge..... 1,50

Pour les résidents entrés dans l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024 :

- Personne seule..... 55,18
- Couple102,74
- Séjour temporaire pour une personne seule... 55,18
- Séjour temporaire pour un couple.....102,74
- Gestion du suivi médical..... 4,34
- Entretien du linge..... 1,50

Adopté, à l'unanimité.

1.3 Foyer- résidence Roger Cardinaud – Réalisation de la prestation d'action sociale en faveur des agents pour l'année 2023 (loi du 19/02/2007)

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire

L'article L.242 du Code de la sécurité sociale, tel qu'interprété par la jurisprudence, « tous les avantages consentis aux salariés d'une entreprise par l'intermédiaire de son comité doivent être soumis à cotisations. » Toutefois, concernant les bons d'achat, ils ne sont pas soumis à cotisation de la sécurité sociale, ni à la CSG et la C.R.D.S. dès lors que leur montant globalisé par le bénéficiaire n'excède pas annuellement 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci avant, le Conseil d'Administration décide,

- D'accepter l'action sociale en faveur du personnel auxiliaire et titulaire pour l'année 2023, par l'attribution d'une somme forfaitaire de 100 euros sous forme de chèques cadeaux ;

Cette somme sera proratisée en fonction de la date d'arrivée de l'agent au sein de l'établissement.

L'absentéisme sera pris en compte pour l'attribution selon le tableau ci-dessous.

Nombre de jours d'absence (*)	Pourcentage
Jusqu'à 5 jours	100 %
De 6 à 8 jours	90 %
De 9 à 15 jours	80 %
De 16 à 30 jours	70 %
De 31 à 45 jours	60 %
De 46 à 60 jours	50 %
De 61 à 75 jours	40 %
De 76 à 90 jours	30 %
De 91 à 105 jours	20 %
De 106 à 120 jours	10 %
Au-delà de 120 jours	0 %

(*) nombre de jours d'absence à la suite ou cumulés par année civile

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, article 6488 du budget 2024

Adopté, à l'unanimité.

1.4 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Prix des repas accompagnants

Madame Terrassier Laurence, Directrice du Foyer Roger Cardinaud, informe le conseil d'administration des prix des repas servis aux personnes extérieures à l'établissement en 2023 :

- Visiteurs en semaine10,00 euros
- Visiteurs les dimanches et jours fériés (à l'exception de Noël et du 1^{er} janvier)
.....13,00 euros

Il est proposé au Conseil d'administration d'augmenter les tarifs, soit :

- Visiteurs en semaine.....12,00 euros
- Visiteurs les dimanches et jours fériés (à l'exception de Noël et du 1^{er} janvier)
.....15,00 euros

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} février 2024

Le Conseil d'Administration décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Adopté, à l'unanimité.

1.5 Foyer-résidence Roger Cardinaud – Contrat d’assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

- ✓ Vu le Code Général de la Fonction Publique
- ✓ Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu le code des assurances.
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26.
- ✓ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d’assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président expose :

- L’opportunité pour le Foyer Roger Cardinaud de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Foyer Roger Cardinaud adhère au contrat groupe en cours dont l’échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d’une consultation groupée effectuée par Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l’article R2124-3 du Code de la commande publique ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l’adhésion au contrat.

Le Conseil d’Administration décide :

Le Président du le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente soit habilité à souscrire pour le compte du Foyer Roger Cardinaud des contrats d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accident du travail- maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d’adoption et de paternité, de maladie ou d’accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Foyer Roger Cardinaud une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

- Régime du contrat : Capitalisation

Adopté, à l'unanimité.

2 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2.1 Liste des bénéficiaires de l'aide à la cantine 2^{ème} trimestre 2023-2024

Après examen de chaque dossier, le Conseil d'administration décide une prise en charge partielle du prix des repas servis par les cantines scolaires gérées par la Communauté de communes des 4B, aux enfants des familles défavorisées, 4 familles sont bénéficiaires.

Cette aide est valable pour le 2^{ème} trimestre scolaire de l'année 2023-2024 et sera versée directement à la Communauté de communes des 4B.

Adopté, à l'unanimité.

2.2 Questions diverses

Repas des Aînés : Le repas se déroulera le dimanche 3 mars à partir de 12h00 à la salle des spectacles de Plaisance - 270 personnes sont attendues

Le traiteur sera le restaurant du château et l'orchestre Didier Rocques pour l'animation.